

MAIRIE DE  
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Olena, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR** : BROUSSE Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche ayant donné respectivement pouvoir à GIACOMETTI Olena, , CHEVASSU Jean, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc.

**Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

\*\*\*\*

\*

<b>2 - INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COLLEGE ELECTORAL DUSYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (SDV CHARENTE MARITIME)</b>
--

**La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026. (il faut désigner 3 délégués et non 2)**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721 – 1,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,  
**Considérant** que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Sainte Marie de Ré doit désigner 3 électeurs.

**Considérant** qu'en application des statuts du Syndicat de la Voirie, le Conseil Municipal doit désigner 3 électeurs qui seront chargés d'élire ultérieurement au collège électoral cantonal le ou les délégués représentant le canton au Comité du Syndicat Départemental de la Voirie.

En vertu de l'article L 2121 – 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats : Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD, Sébastien FRADET

Ont obtenu : Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD et Sébastien FRADET : 23 voix

Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD et Sébastien FRADET ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité de représentants(es) au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré en mairie, le 5 juin 2026  
que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 09 juin 2026

Le secrétaire  
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,  
Franck MUSSILLIER

